

BOURON AUDIT CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée au capital de 490 000 Euros
Inscrite au Tableau de l'Ordre des PAYS DE LOIRE
Siège Social : 4, rue de la Galissonnière 44000 NANTES
399 774 439 R.C.S. NANTES

Déposé au Greffe

le 12 OCT. 2010

le N° 3010062
RCS N° 95 6176

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 15 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix,
Le 15 septembre,
A 19 heures,

Les associés de la Société BOURON AUDIT CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 490 000 Euros, divisé en 1 003 parts égales, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Marc BRESSON possédant.....	1 part
- Monsieur Eric BOURON possédant.....	958 parts
- Monsieur Dominique JEANNIER possédant	44 parts

TOTAL..... 1 300 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BOURON, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission d'un co-gérant,
- Autorisation de cession de part,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

117

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du désir de Monsieur Jean-Marc BRESSON de démissionner de ses fonctions de co-gérant de la Société, à compter du 30 septembre 2010 :

- prend acte de cette démission et décide de ne pas pourvoir à son remplacement,
- constate que Monsieur Eric BOURON sera l'unique gérant, à compter du 1^{er} octobre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Jean-Marc BRESSON, de céder :

- à Monsieur Dominique JEANNIER, associé, l'unique part numérotée 1 lui appartenant dans le capital de la Société,

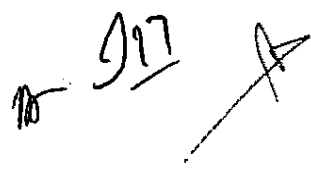
déclare autoriser cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide, sous réserve de la réalisation de la cession précédemment autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

10 917



.../...

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (490 000 €)**.

Il est divisé en 1 003 parts sociales égales, numérotées de 1 à 1 003 inclus, entièrement libérées et attribuées aux associés de la manière suivante :

- **Monsieur Eric BOURON**, expert comptable..... 958 parts
numérotées de 2 à 959 inclus ;

- **Monsieur Dominique JEANNIER**, expert comptable 45 parts
numérotées 1 et de 960 à 1 003 inclus.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1 003 parts

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater, par un procès-verbal dressé après le dépôt de l'acte de cession de part au siège social, le caractère définitif au jour de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée, à l'article 7 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

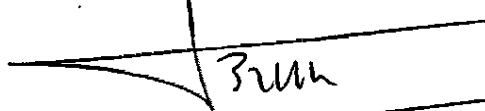
L'Assemblée Générale Mixte donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Monsieur Jean-Marc BRESSON



Monsieur Eric BOURON



Monsieur Dominique JEANNIER



Je soussignée, Madame Catherine LE BEON épouse JEANNIER Dominique,

Après avoir pris connaissance du désir de mon conjoint d'acquérir une part sociale de la société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes BOURON AUDIT CONSEIL au capital de 490 000 Euros, dont le siège social est fixé 4, rue de la Galissonnière 44000 NANTES et qui est immatriculée sous le numéro 399 774 439 R.C.S. NANTES,

au prix ferme et définitif de 489 €,

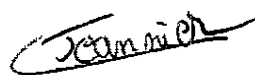
reconnaît que mon conjoint m'a avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir ladite part et d'en payer le prix au moyen de deniers communs,

déclare renoncer définitivement à revendiquer la qualité d'associée de la Société et qu'en conséquence, la qualité d'associé sera reconnue à mon conjoint pour la part acquise.

Fait à CHATEAUBRIANT (44)

Le 16 septembre 2010

Pour valoir ce que de droit.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jeanmier", is written over a horizontal line.